

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
et gendarmerie pour la zone de défense  
et de sécurité Sud-Est

**Décision n° 81230 du 25 octobre 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie**

NOR : INTJ1725730S

Le commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 91983 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (NOR : INTJ1630326S),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

<b>Delachanal Régis</b>	NIGEND : 120 676	NLS : 5 242 728
<b>Ayrault Thierry</b>	NIGEND : 122 911	NLS : 5 244 702
<b>Masson Christian</b>	NIGEND : 128 668	NLS : 5 283 538
<b>Cartier Pierre</b>	NIGEND : 127 910	NLS : 5 280 813
<b>Operon Jean-Jacques</b>	NIGEND : 121 732	NLS : 5 241 581

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

<b>Albert Bruno</b>	NIGEND : 224 197	NLS : 8 083 906
---------------------	------------------	-----------------

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 octobre 2017.

*Le colonel, commandant par suppléance la région  
de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes  
et la gendarmerie pour la zone de défense  
et de sécurité Sud-Est,*

S. JAVON